

Critères d'admission en crèche – Personnels/Salariés

GRILLE DES CRITERES D'ADMISSION EN CRECHE		POINTS
CRITERES D'ELIGIBILITE**		
Au moins un des deux parents est employé par l'UGA et ses établissements-composantes ou l'un de ses partenaires éligibles : Crous Grenoble Alpes, Centre Inria de l'UGA		100
ANTERIORITE (demande possible à partir du 4^{ème} mois de grossesse)		
Demande d'accueil effectuée au moins 6 mois avant la date d'accueil souhaitée		10
Demande d'accueil effectuée entre 4 et 6 mois avant la date d'accueil souhaitée		10
Représentation de la demande d'accueil (sauf si elle fait suite à un refus de place par la famille)		10
PARENTALITE		
SITUATION FAMILIALE ET SOCIALE		
Famille monoparentale		30
Couple biactif		20
Au moins un des parents est mineur		10
Adoption (si la demande n'a pas pu être faite entre 4 et 6 mois avant la date souhaitée d'accueil)		10
SOCIOPROFESSIONNELLE		
Mutation professionnelle		10
Famille dont au moins un parent est en recherche d'emploi trouvant un emploi à pourvoir		10
FRATRIE		
La demande concerne une naissance multiple		20
La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille		20
Un premier enfant est déjà accueilli dans la structure à la date souhaitée d'accueil		20
Un ou plusieurs enfants de la même famille est (sont) accueilli(s) dans une école, une structure		10
SANTE (sur justificatif : attestation AEEH, selon un des motifs Bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ...)		
Enfant en situation de handicap ou en parcours de soin		20
Enfant atteint d'une maladie nécessitant une prise en charge particulière		20
Au moins un des deux parents est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique		20
Un membre de la famille est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique		10
SITUATIONS PARTICULIERES		
Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier (changement du besoin)		20
Situation familiale fragile nécessitant une prise en charge de l'enfant en structure même en l'absence de suivi par un service social		20
Enfant bénéficiaire de l'action sociale à l'Enfance		20
PASSAGE EN COMMISSION (POINTS NON CUMULABLES)		
Premier passage		10
Deuxième passage		20
Troisième passage		30

** Eligibilité : Justificatif à produire obligatoirement :

- Dernière fiche de paie du parent salarié (à récupérer sur le site ENSAP)